

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **vendredi 12 juillet 2024** à compter de **8 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Guylaine Blouin.

Est également présente :

Madame Geneviève Dupras, greffière

Sont absents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 2.1 Octroi d'un contrat à Grondin Excavation pour la démolition du 181-185, Child et du 18-20, rue Chartier
 - 2.2 Autorisation au projet d'enseignes pour l'organisme situé au 102, rue Child
 - 2.3 Autorisation au projet de construction d'une résidence unifamiliale située au 723, rue McAuley
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

24-07-37545

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 24-07-37545

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

24-07-37546 2.1 OCTROI D'UN CONTRAT À GRONDIN EXCAVATION POUR LA DÉMOLITION DU 181-185, CHILD ET DU 18-20, RUE CHARTIER

RÉSOLUTION 24-07-37546

CONSIDÉRANT que la Ville poursuit les défendeurs dans le dossier de la Cour portant le numéro 450-17-008206-212;

CONSIDÉRANT que la Ville requiert dans le dossier la démolition des immeubles situés au 181-185, rue Child à Coaticook, portant le numéro de lot 3 310 898 du cadastre du Québec et au 18-20, rue Chartier à Coaticook, portant le numéro de lot 3 310 900 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook puisque selon les allégations de la Ville, ils présentent un danger réel pour toute personne qui se trouve à l'intérieur de ceux-ci ou dans les environs immédiats et qu'ils sont insalubres et impropres à l'habitation;

CONSIDÉRANT qu'un acte de transaction de quittance a été conclu entre les parties et homologué afin qu'un jugement intervienne pour régler définitivement le dossier, clarifier les positions respectives des parties, minimiser les frais et éviter tout nouveau recours aux tribunaux, vu les longueurs vécues par les parties dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT que les défendeurs n'ont pas rempli leurs obligations prévues dans l'acte de transaction;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend se prévaloir de son droit de procéder à la démolition des bâtisses et de transmettre les avis qui s'imposent;

CONSIDÉRANT que les sommes encourues sont assimilables à la taxe foncière et qu'une démarche de vente pour taxes ou de vente sous contrôle de justice sera à prévoir;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU:

De mandater le huissier de justice André Mathieu pour qu'il puisse mandater la compagnie Grondin Excavation pour la somme de 54 504,12 \$ plus les taxes applicables afin de procéder à la démolition du 181-185, Child et du 18-20, rue Chartier, conformément à l'offre de services du 28 juin 2024, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante; ET

De permettre également à la greffière de mandater le huissier de justice pour entreprendre les mesures qui s'imposent visant à récupérer les créances encourues soit par la vente de contrôle de justice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-07-37547 2.2 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR L'ORGANISME SITUÉ AU 102, RUE CHILD

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 24-07-37547

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseignes pour l'organisme situé au 102, rue Child ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale du centre-ville patrimonial CV-208 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 avril 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour l'organisme situé au 102, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-07-37548

2.3 AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SITUÉE AU 723, RUE MCAULEY

RÉSOLUTION 24-07-37548

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de construction d'une résidence unifamiliale située au 723, rue McAuley;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone du développement McAuley;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 9 juillet 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction d'une résidence unifamiliale située au 723, rue McAuley, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 9 juillet 2024 avec les conditions suivantes :

1. Lors des travaux de nivellement du terrain et de creusage des fondations, mettre en place des barrières à sédiment pour empêcher l'érosion;
2. Végétaliser le terrain le plus rapidement possible en installant un tapis végétal qui aide à une reprise rapide de la végétation;
3. Faire un aménagement paysager qui permet d'atténuer et/ou de contrôler la vitesse du ruissellement des eaux de surface;
4. Un minimum de dix (10) arbres d'un diamètre d'un (1) pouce au tronc devront être planté sur l'ensemble de la propriété, et ce, au plus tard le 30 septembre de l'année de la construction. Les arbres morts au cours de l'année qui suit la plantation devront être remplacés. Le comité demande que les arbres et arbustes qui seront plantés aient un bon pouvoir d'enracinement afin de réduire l'érosion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

24-07-37549

4. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 24-07-37549

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU que la séance soit close à 8 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Guylaine Blouin, mairesse
suppléante**

Geneviève Dupras, greffière